

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-032-16959/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec le groupement Belle Environnement - SAS SOLS Provence et la société Artelia Ville et Transport relatif à l'opération d'aménagement du parc du Mazet à Port-Saint-Louis-du-Rhône
110839

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité réaliser des travaux d'aménagement du Parc du Mazet à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le marché public correspondant prévoyait notamment un lot 3, comprenant des prestations de fontainerie (n° Z210247A00). Ledit lot a été attribué au Groupement BELLE ENVIRONNEMENT et SOLS PROVENCE.

Par ordre de service, la Métropole a suspendu le délai d'exécution des prestations, avec prise d'effet au 09 décembre 2022.

Pendant la suspension du délai d'exécution, et plus exactement fin janvier 2023, une inondation est survenue dans le local technique dans lequel étaient entreposés les équipements qui devaient être mis en fonction et faire l'objet de tests à l'arrivée de l'alimentation électrique du local. Ces équipements ont été endommagés par l'inondation.

Suivant ordre de service OS n°35/21 Quater en date du 14/02/2024, la Métropole a sollicité la reprise des travaux, et demandé au titulaire de réaliser des prestations supplémentaires, destinées à réparer les dommages causés par l'inondation du local technique.

Le règlement de ces travaux supplémentaires auprès de la société BELLE ENVIRONNEMENT n'est jamais intervenu jusqu'alors. Le montant dû au titulaire s'élève à la somme de 92 250 € TTC.

Le Maître d'œuvre de ce marché, la société ARTELIA, entend participer financièrement à ces travaux, rendus nécessaires par la survenance du dommage, à hauteur de 12 000 € TTC.

En outre, d'autres travaux complémentaires ont été sollicités par le Maître d'ouvrage en cours d'exécution du marché. Il en est résulté une modification de certaines quantités, ainsi que l'ajout d'un prix nouveau. Ces modifications ont généré un coût total supplémentaire d'un montant de 12 591,50 € TTC après révision. Ces travaux supplémentaires n'ont pas encore été rémunérés au titulaire.

Il est par conséquent question de conclure un protocole indemnitaire, lequel aura vocation à reconnaître les travaux réalisés par le titulaire du marché, à savoir la société BELLE ENVIRONNEMENT, d'une part au titre de l'inondation du local, et d'autre part au titre des travaux supplémentaires sollicités par le Maître d'ouvrage, et à lui verser la rémunération qui lui est due à ce titre.

Il a également vocation à entériner la proposition de la société ARTELIA, laquelle, en sa qualité de Maître d'œuvre, entend participer à hauteur de 12 000 € TTC aux travaux supplémentaires qui ont dû être réalisés en suite de l'inondation du local.

Il est proposé de rémunérer la société BELLE ENVIRONNEMENT en sa qualité de titulaire du marché et mandataire du groupement BELLE ENVIRONNEMENT – SOLS PROVENCE, à hauteur de la somme de 87 367,92 € HT soit 104 841,50 € TTC. La société ARTELIA, en sa qualité de maître d'œuvre, versera la somme de 12 000 € TTC à la Métropole Aix-Marseille-Provence après notification du présent protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché de travaux n°Z210247A00 relatif aux travaux pour l'aménagement du Parc Mazet à Port Saint Louis du Rhône, lot n°3 Fontainerie.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole permet de clore définitivement les réclamations indemnitaires liées à l'exécution du marché n° Z210247A00, et la renonciation du titulaire à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement desdites réclamations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire passé avec la société Belle Environnement, titulaire du marché et mandataire du groupement Belle Environnement - Sols Provence et la société Artelia, Maître d'œuvre, afin de régler les sommes dues au titre du marché n°Z210247A00, soit : la somme de 87 367,92 euros HT (104 841,50 euros TTC) à verser par la Métropole à la société Belle Environnement, et la somme de 10 000 euros HT (12 000 euros TTC) à verser par la société Artelia, à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 180171309D, « Programme d'aménagement de voie ».

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° G220P20R01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 180171309R, « Programme d'aménagement de voie ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX